

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190719-D\_20190719\_06-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019**

Date de convocation : 09 juillet 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Hervé DREUSLIN, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Brigitte PIERRARD et Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY.

*Secrétaire de séance* : M. Bernard DAUGAN.

### **2019-07-19/06 – INTERCOMMUNALITÉ : CULTURE : COMPÉTENCE PARTIELLE**

*Vu la délibération n°2019/013/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant les grands axes de la politique culturelle ;*

*Vu la délibération n°2019/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique afin de permettre la mise en place d'actions dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ;*

Monsieur le Maire rappelle la rédaction actuelle des statuts en ce qui concerne la culture :

En matière de lecture publique :

- en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.
- Organisation d'animations intercommunales pour tout public.
- Enseignement musical et chorégraphique
- Adhésion à la Maison de l'Europe
- Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire

Suite au conseil communautaire du 11 juin 2019, Monsieur le Maire fait lecture des propositions de modification de rédaction de la compétence partielle « culture » :

- En matière d'action culturelle
  - Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale
  - Coordination des événements culturels de dimension supra-communale
  - Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire
  - Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale
  - Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale

- En matière de lecture publique :  
En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale :
  - Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
    - l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire
    - les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques
  - Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.
  - Organisation de manifestations intercommunales pour tout public.
  - Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire.

Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de Communes étant une structure facilitatrice

  - Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...
  
- Enseignement musical et chorégraphique
  
- Adhésion à la Maison de l'Europe

Ceci exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de rédaction de la compétence partielle « culture » comme indiqué supra.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

